



Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

**Centre des Nations Unies pour la facilitation
du commerce et les transactions électroniques****Vingt-huitième session**

Genève, 10 et 11 (matin) octobre 2022

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Structure, mandat, cahier des charges et procédures
du Centre des Nations Unies pour la facilitation
du commerce et les transactions électroniques****Nouvelles dispositions applicables aux contributions
extrabudgétaires au fonds d'affectation spéciale pour
les activités du Centre des Nations Unies pour la facilitation
du commerce et les transactions électroniques****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

Le présent document définit la procédure applicable au versement de contributions extrabudgétaires au Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU).

Publié sous la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2008/39/Rev.1, il est soumis par le secrétariat à la vingt-huitième session de la Plénière du CEFACT-ONU pour information.



1. Faisant suite à la demande du Bureau du CEFACT-ONU, le secrétariat publie la présente version révisée du document ECE/TRADE/C/CEFACT/2008/39, qui avait été approuvé à la quatorzième session de la Plénière du CEFACT-ONU.
2. On y trouve décrite la procédure à suivre pour le versement de contributions extrabudgétaires. Dans le prolongement de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe (CEE)¹, la Commission a décidé en 2013 que la mobilisation, l'affectation et l'utilisation des ressources extrabudgétaires devaient se faire conformément aux règles et procédures de l'ONU, à l'appui du mandat de la CEE et sous réserve de l'approbation des projets extrabudgétaires par le Comité exécutif de la CEE².
3. Lorsqu'un donateur (par exemple un État membre ou une institution publique ou privée) souhaite contribuer des ressources financières à un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ou apporter des ressources en nature aux activités du CEFACT-ONU, les procédures indiquées ci-dessous doivent être suivies afin de garantir :
 - a) La cohérence entre le programme de travail, les priorités du CEFACT-ONU et les contributions extrabudgétaires ;
 - b) La disponibilité et l'allocation de ressources adéquates pour la gestion et l'exécution des projets ;
 - c) La transparence et un échange en temps utile d'informations adéquates entre toutes les parties concernées ;
 - d) L'application, pour les contributions d'acteurs non étatiques, des procédures de diligence raisonnable, telles qu'elles ont été présentées au Comité exécutif de la CEE.

I. Marche à suivre pour informer la CEE de l'intention de faire une contribution au CEFACT-ONU

4. Le donateur doit envoyer à la Secrétaire exécutive de la CEE ou à la Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique une lettre d'intention annonçant la contribution financière ou en nature envisagée, et décrivant l'objectif de ladite contribution par rapport au programme de travail approuvé du CEFACT-ONU.

II. Contrôle par la CEE

5. Dès réception d'une promesse écrite du donateur, un descriptif de projet, comprenant un budget détaillé axé sur les résultats au niveau des activités et utilisant le modèle approuvé par le Comité exécutif, est établi par le secrétariat et présenté au Comité exécutif pour approbation. Le descriptif de projet doit être conforme aux politiques pertinentes de la CEE et inclure la marge de 13 % pour les dépenses d'appui aux programmes, ainsi qu'une marge de 2 % au minimum pour l'évaluation si le budget global est égal ou supérieur à 250 000 dollars des États-Unis.
6. Les projets ne peuvent être établis que dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique de la CEE.
7. Après l'approbation du projet par le Comité exécutif, le secrétariat est chargé de contrôler sa bonne exécution et d'établir tous les rapports de fond et financiers convenus avec le donateur, conformément aux directives pertinentes de la CEE.

¹ E/ECE/1468.

² E/2013/37 ; annexe III, par. 31 a).